



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1722**

commune (s) : Mions

objet : ZAC des Pesselières - Régularisation de transfert de propriété, entre la SERL et la Communauté urbaine, de diverses parcelles de terrain nu

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1722**

commune (s) : Mions

objet : **ZAC des Pesselières - Régularisation de transfert de propriété, entre la SERL et la Communauté urbaine, de diverses parcelles de terrain nu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Pesselières à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, diverses parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 22 462 mètres carrés à intégrer dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros :

- 179, 207, 209, 237, 250, 262, 264, 266 de la section AL,
- 98 et 110 de la section AN,
- 63 et 83 de la section ZB.

Aux termes du compromis, la régularisation de l'acquisition de ces parcelles se ferait dans le cadre d'une remise d'ouvrage à titre onéreux, biens cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 1 538 701,19 € HT majoré du montant de la TVA de 301 585,41 €, soit 1 840 286,60 € TTC.

Le prix de vente a été fixé en tenant compte d'une charge foncière évaluée à 301 918,36 € HT, soit 361 094,35 € TTC et d'un coût de réalisation des ouvrages s'élevant à 1 236 782,83 € HT, soit 1 479 192,25 € TTC.

Le paiement de la remise d'ouvrages a déjà été régularisé par le versement de participations affectées à l'opération ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la régularisation, par la Communauté urbaine de Lyon, de diverses parcelles de terrain nu cadastrées AL 179, 207, 209, 237, 250, 262, 266, AN 98 et 110, ZB 63 et 83 situées à Mions et appartenant à la SERL, dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Pesselières.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 0418, le 10 octobre 2006, pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, pour un montant de 24 000 € correspondant aux frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**